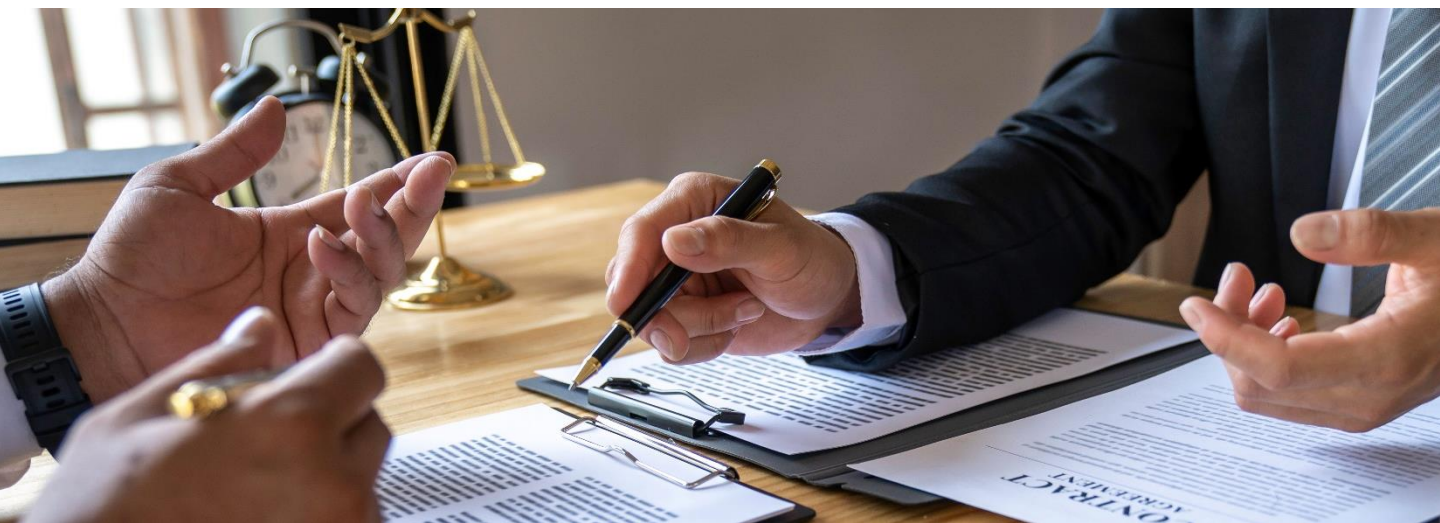


COLLOQUE
**Actualité jurisprudentielle
du droit des entreprises en difficulté**



Les vendredis 24 mars et 29 septembre 2023

14H – 18H

Grand'chambre de la Cour de cassation

COUR DE CASSATION



COUR DE CASSATION

Première partie : Vendredi 24 mars de 14 à 18h

La situation des partenaires de l'entreprise en difficulté

Président : M. Jean-Pierre Rémerly, *ancien doyen de la chambre commerciale.*

1. **La créance déclarée :** Mme Stéphanie Barbot, *conseillère référendaire (en visioconférence), et M. Pierre Cagnoli, professeur de l'Université de Nice*
2. **La créance contestée :** Mme Marie-Laure Coquelet, *professeure de l'Université Paris II*
3. **Le créancier auquel l'insaisissabilité est inopposable :** Mme Jocelyne Vallansan, *Conseillère, et M. Florent Petit, Maître de conférences, Université de Caen-Normandie*
4. **Les contrats en cours :** Mme Florence Reille, *MC-HDR Toulon*
5. **Les créances bancaires :** Mme Marie-Pierre Dumont, *professeure de l'Université de Montpellier*

Avec la participation de :

- Mme Valérie Leloup-Thomas, *mandataire judiciaire,*
- Mme Caroline Faure, *présidente de chambre à la cour d'appel de Pau, anciennement juge-commissaire.*
- M. François Boucard, *avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.*

Deuxième partie : Vendredi 29 septembre de 14 à 18h

L'entreprise en difficulté et ses dirigeants

Président : M. Vincent Vigneau, *président de la chambre commerciale.*

1. **La période de prévention :** M. François Xavier Lucas, *professeur de l'Université Paris I, école de la Sorbonne*
2. **La répartition des pouvoirs dans les procédures :** Mme Laurence-Caroline Henry, *avocate générale en service extraordinaire près la Chambre commerciale, et M. Nicolas Borga, professeur de l'Université Lyon III Jean-Moulin*
3. **Plan ou conversion - Résolution du plan :** M. Philippe Roussel-Galle, *professeur Université de Paris Cité*
4. **Elaboration , modification et exécution du plan :** Mme Corinne Saint-Alary-Houin, *professeur émérite de l'Université Toulouse Capitole*
5. **Le dirigeant sanctionné :** Mme Maud Laroche, *professeur à l'Université de Rouen Normandie*

Avec la participation de M. François Boucard, *avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.*